

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	22
<b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>	18
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	9
<b>Quorum :</b>	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

A compter de l'année 2024-2025, la politique tarifaire des actions de formation continue appliquée sur l'offre de formation est approuvée conformément au document annexé à la présente délibération.

Fait à Nîmes le 27 mai 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

## UNIFOP

# Public et politique tarifaire de la formation professionnelle continue

(texte soumis à la commission enseignement du 25 avril 2024)

Le Service UNIFOP de l'Université de Nîmes est l'interlocuteur privilégié concernant la Formation Professionnelle Continue et par Apprentissage. Ce texte fait mention de la politique du service en matière de définition du public et des tarifs de la **Formation Professionnelle Continue**.

*La formation professionnelle continue (FPC) est définie dans le cadre du code du travail et du code de l'éducation. Elle assure aux actifs des droits et des devoirs associés à des modalités de financement et de protection sociale. Des financements sont alloués aux publics actifs (salariés, demandeurs d'emploi...) pour leur permettre de bénéficier d'un parcours de formation leur permettant l'atteinte d'un objectif professionnel.*

### **Code du Travail – 6<sup>ème</sup> partie : La formation professionnelle tout au long de la vie**

Article L6111-1 Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 110

*« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Elle constitue un élément déterminant de sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 6123-1. Cette stratégie est déclinée dans chaque région dans le cadre du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.*

*Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.*

*En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, liée à l'exercice d'un mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales.*

*Afin de favoriser son accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, chaque personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la retraite, indépendamment de son statut, d'un compte personnel de formation qui contribue à l'acquisition d'un premier niveau de qualification ou au développement de ses compétences et de ses qualifications en lui permettant, à son initiative, de bénéficier de formations.*

*Peuvent être mobilisés en complément du compte les autres dispositifs de formation auxquels son titulaire peut prétendre. »*

### **Code de l'Education Livre VII : Les établissements d'enseignement supérieur**

**Article D714-62** Créé par Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art.

*« Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation professionnelle continue, compte tenu du coût global de la formation professionnelle continue évalué chaque année. S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation professionnelle continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.*

*Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. » .*

## **1- Public de la formation professionnelle continue et régimes d'inscription**

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a profondément remanié le système des acteurs et de financement de la formation. Il est important de caractériser les publics qui relèvent de la formation professionnelle continue afin de clarifier les situations individuelles et poser une définition commune pour l'ensemble de l'établissement.

Les personnes ayant interrompu leurs études, étant salariés ou demandeurs d'emploi relèvent généralement de la formation professionnelle continue. Ce sont 3 conditions suivantes (non cumulatives) qui définissent plus précisément si un apprenant relève de ce régime.

### **Un apprenant relève de la formation professionnelle continue si :**

- Des démarches administratives spécifiques doivent être effectuées (émargement, contrat, convention, etc.);
- ou
- Le parcours de formation bénéficie d'un aménagement spécifique (individualisation du parcours) ;
- ou
- Des financements peuvent être mobilisés.

Ainsi, si aucune gestion administrative spécifique n'est effectuée, aucun aménagement de parcours n'est proposé, aucun financement n'est mobilisable et si l'apprenant souhaite reprendre ses études dans une formation ouverte en formation initiale (Licence, Licence Professionnelle, Master) de la même manière qu'un étudiant, et en dehors de son temps de travail, l'Université ne peut lui réclamer des frais de formation au titre de la formation professionnelle continue.

**Toute personne relevant de la formation professionnelle continue ne pourra relever de la formation initiale. Ainsi des frais de formations devront être dus (à distinguer des droits de scolarité).**

L'UNIFOP propose à toute personne relevant de la formation professionnelle continue un accompagnement avant et pendant sa formation. Cet accompagnement vise à assurer le bon positionnement des publics (au regard de leur projet professionnel, des compétences à acquérir, de la recherche de financement, de l'adaptation de leur parcours, etc.) et la réussite de leur parcours de formation. Pour ce faire, il appartient à tous les acteurs de l'Université d'identifier au plus tôt les publics relevant de la FPC et de les orienter vers l'UNIFOP pour qu'ils puissent bénéficier de cet accompagnement.

Les actions de formation professionnelle continue, leur gestion et l'accompagnement spécifique des publics font l'objet d'une tarification car les coûts de formation ne sont pas pris en charge par l'Etat.

### **Régimes d'inscription**

Conformément à la note de la DGESIP du 20 février 2014, les régimes d'inscription de la formation professionnelle continue seront définis selon les critères suivants :

- (1) Public bénéficiant d'un financement par un organisme privé ou public : ce public est inscrit sous le **régime de la Formation Professionnelle Continue Financée** et relève du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.
- (2) Public ne bénéficiant pas de prise en charge par un tiers financeur public ou privé, mais pour lequel un service particulier sera apporté à la formation (aménagement, accompagnement, conventions...). Les demandeurs d'emplois indemnisés ou non, pour lesquels un accompagnement obligatoire auprès de Pôle Emploi doit être mis en œuvre, entrent dans cette catégorie de public. Un contrat de formation doit être établi avec l'UNIFOP. Ce public relève du **régime de la Formation Professionnelle Continue non Financée** et est sous statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.
- (3) Public, avec ou sans profession, ayant arrêté ses études, non inscrit au pôle emploi, non financé, mais souhaitant un aménagement ou accompagnement spécifique de sa formation, relève **de la Formation Professionnelle Continue non Financée**, et d'un statut 'de stagiaire de la formation professionnelle continue'.

- (4) Public, avec ou sans profession, ayant arrêté ses études, non inscrit au pôle emploi, non financé, et ne souhaitant aucun aménagement ou accompagnement spécifique de sa formation : relève **de la Reprise d'Études (RE) non Financée**, et d'un statut 'de stagiaire de la formation permanente' pour lequel les frais d'inscription sont les mêmes que ceux acquittés en formation initiale. Ce régime est pris en charge par la Direction des Études et de la Vie Étudiante de l'Université de Nîmes.

## 2- Tarification de la formation professionnelle continue

Le tarif proposé pour chaque diplôme et formation certifiante ou qualifiante au public de la formation professionnelle continue (**tarif FPC**), doit garantir l'équilibre financier de la prestation. Il est déterminé en fonction du type et secteur d'activité de la formation, de sa durée, des charges de gestion directes et indirectes.

### 2-1 Diplômes nationaux

Le coût **FPC** d'une formation universitaire exprime a minima le coût réel de la formation auquel s'ajoute le coût additionnel généré par les dépenses liées à la gestion de ce public (information/orientation avant l'entrée en formation, rédaction de conventions de formation professionnelle, attestations de suivi, feuilles d'émargements, prestations d'accompagnement ou de suivi avant, pendant et après la formation, frais de gestion indirects, contributions des différents services de l'établissement, etc.).

Un coût horaire de formation a été déterminé pour l'ensemble des formations de l'offre de l'université de Nîmes sur la base des données de la Direction du Pilotage pour l'année 2020-2021: il dépend principalement du secteur d'activité de la formation (secondaire/tertiaire), de son niveau (licence, master), et de son caractère professionnalisant ou non (Annexe 3).

	Coût horaire	
	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
Licences générales	10,5 €	8 €
Licences professionnelles	15 €	11 €
Masters	15 €	11 €

Sur la base de ce coût horaire, Le tarif Formation Professionnelle Continue (tarif FPC) est calculé comme suit :

**Tarif FPC = coût horaire (€) \* nombre d'heures en présentiel et/ou à distance de la formation**

Dans le cas où la formation universitaire demandée par le stagiaire de la formation professionnelle continue présente une maquette avec des UE à choix, et en l'absence de positionnement du stagiaire sur ces UE, le nombre d'heures minimal de la formation est pris en compte dans l'établissement du devis.

A ce tarif FPC se rajoutent les droits de scolarité nationaux (DS, fixés par arrêté).

#### **Public sous le régime de la formation professionnelle continue financée**

Pour le public inscrit sous le régime de la FPC financée, le tarif FPC est appliqué selon le calcul ci-dessus.

#### **Public sous le régime de la formation professionnelle continue non financée**

Pour le public inscrit sous le régime de la FPC non financée, une exonération partielle du tarif FPC peut être accordée sur demande du stagiaire. Cette exonération est évaluée selon le dernier revenu fiscal de référence et tout autre élément que le stagiaire juge utile de porter à notre connaissance. Les modalités de demande et d'attribution de cette exonération sont précisées en section 3 de ce document.

Les demandeurs d'emploi dont la formation est financée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du Programme « Formation Professionnelle de l'Enseignement Supérieur » (FORPROSUP) s'acquittent uniquement du montant des droits de scolarité fixés annuellement par arrêté ministériel.

Tableau : tarification de la formation professionnelle continue selon les régimes d'inscription

Public	Public bénéficiant d'un financement de la formation (hors CPF)	Public bénéficiant d'un financement de la formation par le biais du CPF *	Public non financé, bénéficiant d'un accompagnement et/ou d'un aménagement de formation
Régime	Formation Professionnelle Continue financée	Formation Professionnelle Continue financée	Formation Professionnelle Continue non financée
Tarif de formation	FPC avec possibilité d'exonération sur le reste à charge au stagiaire en cas de financement partiel hors contrat de professionnalisation	<b>Forfait formations générales : 2000 €</b> <b>Forfait DU Laïcité et Médiation : 350 €</b> Sans exonération possible sur un éventuel reste à charge	FPC avec possibilité d'exonération

\* Unîmes a une politique très forte d'exonérations accordées sur les coûts de ses formations, ce qui incite d'autant plus les actifs à déposer une demande d'exonération des frais de formation. Afin d'y remédier et de permettre de mobiliser le financement CPF plus largement, nous proposons un forfait, comme pour la VAE, fixé à 2 000 € pour toutes les formations qui feraient l'objet d'un financement CPF.

### Cas particuliers

- Si la prise en charge par le tiers financeur au titre du tarif FPC n'est pas totale (coût de la formation + droits de scolarité fixés par arrêté ministériel), le stagiaire de la formation professionnelle continue devra acquitter la part restante. Il pourra néanmoins bénéficier d'une exonération sur cette part. Cette disposition ne s'applique pas aux contrats de professionnalisation.
- Lorsque le stagiaire est amené à ne suivre que quelques unités d'enseignement (ECUE ou UE) d'une formation (individualisation d'un parcours de formation, redoublement, etc.), le tarif du ou des ECUE/UE suivies est défini sur la base du coût horaire de la formation et du nombre d'heures du ou des ECUE/UE. Une possibilité d'exonération sera examinée dans le cas où le stagiaire n'aura pas obtenu de financement privé ou public pour l'ensemble de ces heures de formation.
- Lorsque le stagiaire est amené à suivre des unités d'enseignement (ECUE OU UE) pour lesquelles aucun volume horaire en vis-à-vis n'est associé (mémoire, soutenance ...), le stagiaire s'acquittera d'une redevance minimale fixée à 120.00 € en plus des droits de scolarité.
- Dans le cas où un stagiaire non financé n'aura pas pu, pour des cas de force majeure, passer ses examens sur l'année universitaire acquittée, il pourra, à des fins de passage des examens uniquement, se ré-inscrire sur l'année N+1 et, si son régime relève toujours de la formation professionnelle continue ne s'acquitter que des droits de scolarité. Cette disposition nécessitera obligatoirement l'accord du responsable de la formation.
- En cas de résiliation par le stagiaire de la convention de formation par suite de force majeure ou pour motif légitime et impérieux dûment reconnu, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention de formation.

- En cas d'abandon du stagiaire, pour un motif autre que la force majeure ou un motif légitime et impérieux tous deux dûment reconnus, le contrat de formation est résilié. Toutefois, l'intégralité du coût de la formation reste due au prestataire. Ces conditions sont expressément portées à la connaissance des parties dans les contrats.

## 2-2 Diplômes d'Université (DU) et autres formations certifiantes ou qualifiantes

En ce qui concerne les Diplômes d'Université, les autres Formations Certifiantes (PIX, CLEA, ...) ou les Formations Qualifiantes, la tarification repose sur le coût réel de la formation qui est **voté en CU à l'ouverture de la formation ou lors de ré-actualisation des maquettes et/ou des coûts.**

### Cas particuliers

- Lorsque le stagiaire est amené à ne suivre que quelques unités d'enseignement (ECUE/UE) d'un DU (individualisation d'un parcours de formation, UE validées antérieurement, ...), le tarif du ou des ECUE/UE suivies est calculé sur la base du coût de la formation, ramené au nombre d'heures suivies.
- Si la prise en charge par le tiers financeur au titre du tarif FPC n'est pas totale (coût de la formation), le stagiaire de la formation professionnelle continue, devra acquitter la part restante.
- Dans le cas où un stagiaire n'aura pas pu, pour des cas de force majeure, **passer ses examens** sur l'année universitaire acquittée, il pourra, à des fins de passage des examens uniquement, se ré-inscrire sur l'année N+1, sous réserve de l'accord du responsable de la formation. Cette inscription ne se fera **qu'une fois atteint le nombre minimal de stagiaires nécessaire à l'équilibre financier de la formation** et donc une fois que l'ouverture de la formation sera validée. L'individu ne s'acquittera alors que d'un montant correspondant à 1/10<sup>ème</sup> du coût de la formation.
- Dans le cas où un stagiaire n'aura pas pu, pour des cas de force majeure, **suivre le stage** prévu dans la maquette de sa formation sur l'année universitaire acquittée, il pourra, sous réserve de l'accord du responsable de la formation, se ré-inscrire sur l'année N+1 afin de réaliser ce stage. Cette inscription ne se fera **qu'une fois atteint le nombre minimal de stagiaires nécessaire à l'équilibre financier de la formation**. L'individu ne s'acquittera alors que d'un montant correspondant à 1/10<sup>ème</sup> du coût de la formation.
- En cas de résiliation par le stagiaire de la convention/contrat de formation par suite de force majeure ou pour motif légitime et impérieux dûment reconnu, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention de formation.
- En cas de résiliation par le stagiaire de la convention/contrat de formation pour un motif autre que la force majeure ou pour un motif légitime et impérieux, tous deux dûment reconnus, la convention/contrat de formation est résilié.e. Toutefois, l'intégralité du coût de la formation reste due au prestataire. Ces conditions sont expressément portées à la connaissance des parties dans les contrats.
- Et en cas de cessation anticipée de la prestation du fait du prestataire, seules les heures réalisées sont facturées et l'Université de Nîmes remboursera au bénéficiaire les sommes indûment perçues.

## 2-3 VAE et VAP

Les tarifs pour les Validations des Acquis de l'Expériences (VAE) et pour les Validations des Acquis Professionnels (VAP) sont définis en Annexe 4.

Les candidats à une VAE doivent également s'acquitter des droits de scolarité (fixés par arrêté ministériel). Si l'accompagnement est choisi, un contrat d'accompagnement en précise les modalités.

### **3- Exonération des frais de formation professionnelle continue sur diplômes nationaux**

" Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le CA." (Art. D 714-62 du code de l'Éducation).

Les exonérations ont vocation à s'appliquer aux stagiaires de la Formation Professionnelle Continue, qui financent personnellement, en tout ou partie, leur formation et qui ne peuvent pas faire face au montant demandé (tarif FPC **ne s'appliquant qu'aux diplômes nationaux**) ; **la demande d'exonération des frais de formation ne peut intervenir qu'après examen de toutes les possibilités de prise en charge par un organisme financeur, s'il y a lieu.**

Dans ce cas uniquement, le stagiaire peut engager auprès de l'UNIFOP une demande d'exonération des frais de formation (*annexe 1*). La procédure d'exonération devra être achevée, autant que possible, préalablement à l'inscription.

Le dossier comportera une demande motivée du stagiaire, à laquelle seront joints tous documents permettant de justifier de sa situation. Doivent être annexés obligatoirement :

- Dernier avis d'imposition
- 3 derniers bulletins de salaire pour les salariés
- Justificatif CAF si versement RSA, AAE, APL, Allocations familiales
- Justificatif d'inscription à Pôle Emploi
- Justificatif versement AAH (Allocation Adultes Handicapés)
- Justificatif avis d'attribution indemnités Pôle Emploi ou ASP (Région Occitanie) ou de non attribution

L'exonération des frais de formation est définie sur la base de ces situations déclarées, selon une grille mentionnée en *annexe 2*.

L'UNIFOP étudie au cas par cas chaque demande et après décision de son directeur.rice, propose à la commission d'exonération la validation des exonérations attribuées lorsque celles-ci appliquent strictement la grille annexée (*annexe 2*). La commission d'exonération se réunira spécifiquement pour l'étude des dossiers pour lesquels le barème en *annexe 2* ne pourra pas s'appliquer. La commission d'exonération se réunit autant de fois que nécessaire, au rythme des cas spécifiques. La redevance minimale imposée par l'Art. D 714-62 du code de l'Éducation est fixée à **120 euros**.

La commission d'exonération est présidée par le(a) directeur(trice) de l'UNIFOP et est composée du/de la Directeur(trice) Général(e) des Services, du Directeur des Affaires Financières et Comptables ou de son représentant, du/de la vice-président(e) en charge des formations, ou de son représentant, du/de la référent(e) gestion administrative de l'UNIFOP de l'établissement à titre consultatif. Les agents administratifs de l'UNIFOP et des services financiers peuvent participer à la commission.

L'inscription définitive du stagiaire ne sera actée qu'après validation et décision de la commission d'exonération.



Isabelle TECHER-ANDREO  
Directrice UNIFOP  
Université de Nîmes

Nîmes, Le 25 avril 2024

**Annexe 1 – Dossier de demande d'exonération année universitaire ...../.....**

Cette fiche est à remplir et à remettre **avant votre inscription administrative**. Elle n'est en aucun cas une autorisation d'inscription à l'Université. Elle doit être retournée à l'UNIFOP qui prendra contact avec vous. Joindre obligatoirement les justificatifs demandés (voir liste)

N° Etudiant (si déjà inscrit à UNIMES) : ..... Année de 1<sup>ère</sup> inscription à UNIMES : .....

**ETAT CIVIL :**

Mme  Monsieur

**NOM d'usage :** ..... **Prénom :** .....

NOM de famille : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Nationalité : .....

Situation familiale : Célibataire  Marié(e)  Veuf(ve)  Divorcé(e)  Vie Maritale

Nombre d'enfants à charge .....

**Adresse durant l'année universitaire :** .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tel. portable : ..... Tel. domicile : ..... **E-mail :** .....

**FORMATION**

**Intitulé exact de la formation envisagée pour l'année en cours :**

Niveau : L1  L2  L3  LP  M1  M2

Intitulé : .....

**SITUATION DURANT L'ANNEE UNIVERSITAIRE EN COURS :**

• **Vous exercerez une activité professionnelle en parallèle à vos études :**

Depuis le (date) : ...../...../..... Jusqu'au : ...../...../..... Temps complet  Temps partiel  % TP : .....

Type de contrat : CDI  CDD ou intérim  Travailleur indépendant, artisan, profession libérale

Fonctionnaire  Militaire  Autre (précisez).....

Nom et adresse (ville) de l'employeur : .....

Salaire mensuel net : ..... (Joindre les 3 derniers bulletins de salaire et dernier avis d'imposition du foyer)

• **Vous serez demandeur d'emploi :**

Etes-vous inscrit au Pôle Emploi ? Oui  (n° identifiant : ..... ) Fournir attestation d'inscription Non

Etes-vous indemnisé par Pôle Emploi : Oui  Fournir notification indemnisation Non

Etes-vous bénéficiaire du RSA : Oui  (Si oui joindre copie de la notification de droit) Non  En attente de réponse

• **Vous avez fait une demande de rémunération Départementale ou Régionale ?** Oui  Non  Si oui, (joindre copie de la demande et/ou notification)



## Annexe 2 – Exonération au tarif FPC Barème d'aide aux décisions

Pour pouvoir prétendre à l'exonération du coût de sa formation, le candidat doit disposer de revenus d'un montant inférieur à un certain plafond. Les ressources à prendre en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de l'année figurant sur le dernier avis d'imposition du foyer de toutes les personnes composant le foyer du candidat. Les taux d'exonération sont accordés sur la base du barème des ressources utilisées pour l'attribution des bourses de l'enseignement supérieur.

*Arrêté du 18 juillet 2022 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
(Extraction du tableau de l'arrêté).*

### BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR CRITÈRES SOCIAUX BARÈME DES RESSOURCES EN EUROS

Pts de charge	échelon 0 bis	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

**Plafonds des ressources et taux d'exonération au coût de formation (tarif FPC) accordé aux stagiaires de la formation professionnelle continue.**

Pts de charge	Échelon 13	Échelon 12	Échelon 11	Échelon 10	Échelon 9	Échelon 8	Échelon 7	Échelon 6	Échelon 5	Échelon 4	Échelon 3	Échelon 2	Échelon 1	Échelon 0
	20%	30%	40%	50%	60%	75%	78%	82%	85%	88%	90%	92%	94%	96%
0	51 239 €	47 454 €	43 669 €	39 885 €	36 100 €	33 100 €	31 000 €	22 500 €	18 190 €	16 070 €	13 990 €	11 950 €	7 540 €	250 €
1	56 787 €	52 600 €	48 412 €	44 225 €	40 038 €	36 760 €	34 400 €	25 000 €	20 210 €	17 850 €	15 540 €	13 280 €	8 370 €	500 €
2	62 409 €	57 813 €	53 217 €	48 620 €	44 024 €	40 450 €	37 900 €	27 500 €	22 230 €	19 640 €	17 100 €	14 600 €	9 220 €	750 €
3	67 968 €	62 968 €	57 968 €	52 968 €	47 968 €	44 120 €	41 300 €	30 000 €	24 250 €	21 430 €	18 640 €	15 920 €	10 050 €	1 000 €
4	73 586 €	68 177 €	62 769 €	57 360 €	51 951 €	47 800 €	44 800 €	32 500 €	26 270 €	23 210 €	20 200 €	17 250 €	10 880 €	1 250 €
5	79 150 €	73 337 €	67 525 €	61 713 €	55 901 €	51 480 €	48 200 €	35 010 €	28 300 €	25 000 €	21 760 €	18 580 €	11 730 €	1 500 €
6	84 757 €	78 537 €	72 317 €	66 097 €	59 877 €	55 150 €	51 700 €	37 510 €	30 320 €	26 770 €	23 310 €	19 910 €	12 570 €	1 750 €
7	90 317 €	83 694 €	77 070 €	70 447 €	63 823 €	58 830 €	55 100 €	40 010 €	32 340 €	28 560 €	24 860 €	21 240 €	13 410 €	2 000 €
8	95 938 €	88 906 €	81 873 €	74 840 €	67 808 €	62 510 €	58 600 €	42 510 €	34 360 €	30 350 €	26 420 €	22 560 €	14 240 €	2 250 €
9	101 487 €	94 051 €	86 616 €	79 181 €	71 746 €	66 180 €	62 000 €	45 000 €	36 380 €	32 130 €	27 970 €	23 890 €	15 080 €	2 500 €
10	107 054 €	99 215 €	91 375 €	83 536 €	75 696 €	69 860 €	65 400 €	47 510 €	38 400 €	33 920 €	29 520 €	25 220 €	15 910 €	2 750 €
11	112 669 €	104 422 €	96 174 €	87 926 €	79 678 €	73 540 €	68 900 €	50 010 €	40 410 €	35 710 €	31 090 €	26 540 €	16 750 €	3 000 €
12	118 218 €	109 567 €	100 917 €	92 266 €	83 616 €	77 210 €	72 300 €	52 500 €	42 430 €	37 490 €	32 630 €	27 870 €	17 590 €	3 250 €
13	123 838 €	114 778 €	105 719 €	96 659 €	87 600 €	80 890 €	75 800 €	55 000 €	44 450 €	39 280 €	34 180 €	29 200 €	18 420 €	3 500 €
14	129 395 €	119 933 €	110 471 €	101 008 €	91 546 €	84 560 €	79 200 €	57 520 €	46 480 €	41 050 €	35 750 €	30 530 €	19 270 €	3 750 €
15	135 015 €	125 144 €	115 273 €	105 401 €	95 530 €	88 250 €	82 700 €	60 010 €	48 500 €	42 840 €	37 300 €	31 860 €	20 110 €	4 000 €
16	140 572 €	130 297 €	120 023 €	109 748 €	99 473 €	91 920 €	86 100 €	62 510 €	50 520 €	44 630 €	38 840 €	33 190 €	20 940 €	4 250 €
17	146 196 €	135 512 €	124 828 €	114 144 €	103 460 €	95 610 €	89 600 €	65 010 €	52 540 €	46 410 €	40 400 €	34 510 €	21 780 €	4 500 €

Point de charge : nombre de personnes composant le foyer à l'exclusion du demandeur

**Annexe 3 – Tarif des formations de niveau Licence, Licences Professionnelles et Masters  
pour l'année universitaire 2024-2025**

**Offre de formation 2024-2025 – Tarifs UNIFOP  
Formations diplômantes**

**L'annexe sera soumise aux votes après validation de l'offre de formation 2024-2025**

**Annexe 4 – Tarifs pour les Validations des Acquis de l'Expériences (VAE) et pour les  
Validations des Acquis Professionnels (VAP)**

<b>VAP</b> Dossier VAP	100 €
<b>VAE</b>	
<b>Dossier 'Recevabilité' (Phase 1)</b>	
Niveau Licence	100 €
Niveau Master	100 €
Niveau Doctorat	300 €
<b>VAE</b> <b>Phase 2 Sans accompagnement</b>	
Niveau Licence	350 €
Niveau Master	350 €
<b>Phase 2 Avec Accompagnement</b>	
Niveau Licence	1 500 €
Licence professionnelle « Métiers de l'Optique »	1 700 €
Niveau Master	1 800 €
Niveau Doctorat	3 000 €

**+ droits de scolarité (fixés par arrêté ministériel)**